

DÉPARTEMENT
AVEYRON

CANTONS
MILLAU

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE MILLAU GRANDS CAUSSES

N° : 2019 A 1

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ EGALITÉ FRATERNITÉ

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

OUVERTURE PONCTUELLE
DE L'AIRE DE GRANDS PASSAGES
DE MILLAU GRANDS CAUSSES

Le Président de la Communauté de communes de Millau Grands Causses ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants ;

VU la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée, relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

VU l'arrêté préfectoral n°2000-2598 du 29 décembre 2000, par lequel la compétence optionnelle en matière de création et de gestion d'aires pour l'accueil des gens du voyage a été transférée par les communes à la Communauté de communes de Millau Grands Causses ;

VU l'arrêté préfectoral n°12-2016-23-01 du 23 décembre 2016, modifiant les statuts de la Communauté par lequel l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage devient une compétence obligatoire, exercée de plein droit en lieu et place des communes membres ;

VU le schéma départemental d'accueil des gens du voyage, dont la révision a été approuvée par arrêté conjoint de l'État et du Conseil Départemental de l'Aveyron du 5 juillet 2013 ;

Considérant que la Communauté de communes de Millau Grands Causses a aménagé sur son territoire, en 2013, une aire de grands passages conformément au schéma départemental, d'une capacité de 80 places de caravanes sur un terrain (superficie : 1,5ha) situé au lieu-dit « Brocuéjouis », commune de Millau ;

Considérant que cette aire de grands passages est destinée à l'accueil de groupes de gens du voyage se déplaçant chaque été, à l'occasion des grands rassemblements traditionnels ou occasionnels, avant et après ces rassemblements ;

Considérant qu'il résulte de ce qu'il précède, qu'il y a lieu pour la Communauté de procéder à l'ouverture de l'aire des grands passages pour la période estivale de mai à septembre 2019,

ARRETE :

Article 1 : Afin de permettre l'accueil des groupes de gens du voyage, l'aire de grands passages de Millau Grands Causses, située à « Brocuéjouis », commune de Millau sera ouverte du **samedi 11 mai 2019 au dimanche 15 septembre 2019 inclus**.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché au siège de la Communauté de communes de Millau Grands Causses et en lieu et place de l'aire. Conformément à l'article R421-5 du code de justice administrative, celui-ci peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois après sa publication devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

Article 3 : Le Président de la Communauté de communes de Millau Grands Causses et la Directrice Générale des Services de la Communauté sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Millau, au commandant de Police Nationale de Millau, au commandant du groupement de Gendarmerie de Millau, au maire de Millau et à ses services de police municipale, ainsi qu'à l'ensemble des maires des communes de la Communauté.

Fait à Millau, le 18 février 2019

Le Président,
Gérard PRETRE